

Le 29 avril 2025

ARRETE N° 2025/107

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société GT-CANALISATIONS, chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, représentée par monsieur Matthis Bourcier, concernant des travaux de fuite sur réseau d'alimentation en eau potable, à hauteur du n° 30 rue de Beusoleil, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, à compter du 05 mai 2025 au 05 août 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, à hauteur du n° 30 rue de Beusoleil, à compter du 05 mai 2025 au 05 août 2025.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

30 AVR. 2025

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr